DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 09 AVRIL 2024

AFFAIRE N°2024-CM/030 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMPAGNIE LOLITA MONGA

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 10 avril 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 28 mars 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 26
Absents : 03
Représentés : 01
Total des votes : 27

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 17h10, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann Thierry - ELISABETH Marie Jeanne – PAUSE Jean Claude - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – FOUASSIN Stéphane - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – DE LAMOTHE Jean Bernard – BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny - TECHER Sophie – ROBERT Laurencine – LUCILLY Harry – BRANCALIN Sandrine – FANNIO Anaïs – ECLAPIER Eric – SISAHAYE Teddy – PAPAYA Mélissa.

Absents : PADRE Hermina - ELISABETH Vincent - ELISABETH Karine.

Ont voté par procuration : ELISABETH Vincent (procuration donnée à PAPAYA Sidoleine).

Secrétaire de séance : FANNIO Anaïs.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 19.04.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

L'Association Compagnie Lolita Monga est en résidence artistique et culturelle sur le territoire de Salazie depuis 2018.

Elle a marqué sa présence en inaugurant officiellement le lieu de travail mis à sa disposition et œuvre en étroite collaboration avec les animateurs sur un programme d'actions culturelles en direction des quartiers. Elle a également créé un poste de médiation culturelle.

Aussi, l'Association Compagnie Lolita Monga souhaite le concours financier de la collectivité pour un montant de 6 500 euros au titre de l'année 2024 afin de financer la part résiduelle des charges liées au recrutement d'un salarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu le budget communal.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 6 500 euros à l'association Compagnie Lolita Monga.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2024 chapitre « Autres charges de gestion courante ».**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

FANNIO Anaïs

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024